

subvenir aux dépenses départementales, l'honorable ministre de la milice m'a chargé de vous dire, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général, que le crédit affecté au service de la milice pour l'année courante ne permettait pas d'en détacher la somme suffisante au paiement de ce matériel de guerre; et comme les articles composant ce dernier, les armes et munitions, particulièrement, sont plutôt propres à être tenus en réserve que pour le service immédiat, le ministre est d'avis que le paiement ne devrait en être fait que dans le cours de cinq années, afin que pour cette réserve de matériel militaire l'on ne grevât pas trop, durant cette période, le budget annuel de la milice.

Pour les raisons qui précèdent, je sou mets les propositions suivantes:—

1° Au nom du gouvernement canadien, le ministre de la milice acceptera à Kingston, Montréal et Québec, le transfert de toutes les armes, munitions, et les fourniments et autres articles désignés dans la liste ci-dessus mentionnée, qui seront neufs et de service, et non d'un modèle ancien, à la condition que le gouvernement impérial consentira à ce que le paiement en soit fait (au prix *net* de revient) en cinq versements annuels à compter de la date du transfert.

2° Comme le gouvernement du Canada doit se charger du soin, de la garde et de la distribution de ces réserves, lorsqu'elles lui auront été livrées, le ministre de la milice ne croit pas devoir reconnaître comme légitime l'item de 15 pour cent porté en compte dans la liste pour dépenses départementales, ou, en d'autres termes, pour les risques de déplacements, etc., puisque le gouvernement impérial cessera dès lors de courir aucun risque à l'égard de ces réserves.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. MACPHERSON, Lt.-Col.,

Pour le Député du Ministre de la Milice.

Au Secrétaire Militaire

de Son Excellence le Gouverneur-Général.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,

OTTAWA, 24 août 1870.

MONSIEUR,—Comme il n'est pas jugé à propos de tenir une garnison au fort de l'Île-aux-Noix, j'ai l'honneur de recommander, en réponse à la correspondance au sujet du demantèlement de ce fort, que tous les canons et munitions qui s'y trouvent soient transportés à l'Île Ste. Hélène, et que le directeur des magasins ait instruction de se conformer sans retard à cette recommandation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

P. ROBERTSON-ROSS,

Col., Adjudant-Général de la Milice.

A l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense, etc., etc., etc.

Approuvée.

GEO. ET. CARTIER.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,

OTTAWA, 24 août 1870.

MONSIEUR,—Vu le retrait immédiat des troupes régulières et le retour de celles envoyées au Fort Garry, j'ai l'honneur de recommander que l'on s'adresse au Lieutenant-Général pour